GEMENG
HABSCHT

CERTIFICAT

Le bourgmestre de la Commune de Habscht certifie par la présente que des travaux pour

la modification de la lucarne projetée et de l'implantation des panneaux photovoltaïques projetés de la maison sise

15, rue de la Gaichel à L-8469 EISCHEN
(n° cadastral 399/4466)

ont été autorisés suivant demande introduite. (Avenant à l'autorisation 2025/19)

A la maison communale, le public peut prendre inspection du plan afférent pendant le délai de recours devant les juridictions administratives (art. 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain).

Un recours peut être introduit devant les juridictions administratives conformément à l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Eischen, le 01 SEP. 2026
Le Bourgmestre,

Gemeng Habscht

Le présent certificat est obligatoirement à afficher de façon bien visible au chantier et ce dès réception de l'autorisation.

Administration Communale
Place Denn
L-8465 Eischen
Tél.: 39 01 33-1
www.habscht.lu